

NEWS

Bi-mensuel

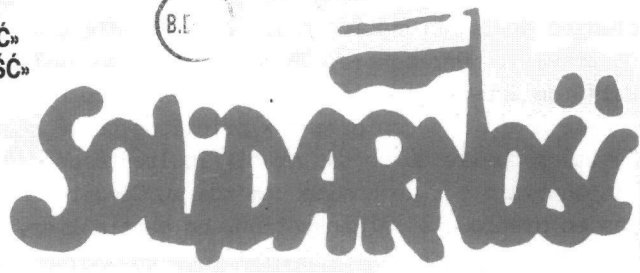
16-30 juin 1988

n° 115

ISSN 0771-9388

Editeur responsable : Jerzy Milewski

9, av. de la Joyeuse Entrée, 1040 Bruxelles Belgique



N° 115

REAFFIRMATION DE LA PRESENCE DE NSZZ "SOLIDARNOŚĆ" A LA CONFERENCE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

La 75ème Session de la Conférence Internationale du Travail qui s'est tenue du 1er au 22 juin à Genève, a pour ce qui concerne la Pologne porté essentiellement sur l'examen de l'application des Conventions de l'OIT et sur l'objection présentée par les deux internationales syndicales du mandat de la délégation ouvrière de Pologne.

Dans son rapport de 1988, le Comité d'Experts de l'OIT a examiné l'application de la Convention n°87 de l'OIT (liberté d'association et protection du droit d'association), ratifiée par la Pologne en 1957. Au sujet du système de l'unité syndicale, "le Comité note qu'une seule organisation syndicale peut exister par entreprise pour une période indéfinie à déterminer par le Conseil d'Etat et que la Loi concernant les organisations socio-professionnelles des agriculteurs et la Loi concernant la représentation des travailleurs employés par l'Etat imposent un système d'unité syndicale qui n'est pas en conformité avec l'art. 2 de la Convention". "Dans ses rapports, le Gouvernement explique le besoin de maintenir cette disposition par la présente situation sociale, politique et économique". Lors des débats, un membre du Groupe des Travailleurs des Pays-Bas, Mr Etty a déclaré "que le Gouvernement polonais explique ses présentes difficultés en termes de refus du droit de Solidarność à représenter ses membres sur base de la situation économique. De nombreux gouvernements ont connu de telles difficultés, aussi, l'argument dans ce cas n'est pas fort convaincant. Avant Solidarność et pendant son existence légale, il y a eu de sérieuses difficultés économiques. Depuis que Solidarność a été interdit, la situation économique ne s'est pas améliorée. De plus, il faut souligner que la direction de Solidarność a essayé de participer au débat national sur les difficultés économiques et qu'elle a adopté une attitude très responsable. Aussi, ce n'est pas l'attitude de cette organisation qui a pu être la cause de la position répressive prise par le Gouvernement". Un membre du Groupe des Travailleurs des USA, Mr Somogyi, note qu'outre qu'elle interdit le pluralisme, "de plus, la loi syndicale définit la terminologie par laquelle le syndicat est connu et exclut l'usage du nom Solidarność. (...) Ainsi, à l'Université Catholique de Lublin, une institution jusqu'ici dépourvue d'organisation syndicale, où le Gouvernement a refusé d'enregistrer la demande d'un syndicat des travailleurs simplement parce le mot Solidarność était contenu dans son nom". Outre encore les interventions des représentants des Travailleurs du Royaume-Uni, Mr Thomas et d'Autriche, Mr Maier, il faut noter celle du président du Groupe des Travailleurs Mr Houthuys, qui a déclaré que "Solidarność" est une organisation syndicale et doit être reconnue en tant que telle; et que les activités de ses membres ne devraient pas être considérées comme politiques. Une telle discrimination contre les syndicats ne devrait plus exister". En conclusion, "le Comité, (...), ne peut qu'insister auprès du Gouvernement sur le besoin dans un proche avenir d'amener la législation en conformité avec l'Article 2 de la Convention qui garantit aux travailleurs, sans aucune distinction, le droit de constituer des organisations selon leur propre choix."

"Le Comité note que la Loi Syndicale établit des restrictions du droit de grève: l'acceptation d'un préavis de grève par la majorité des travailleurs concernés et l'accord préalable de l'organe syndical supérieur; une liste très large de services essentiels où les grèves sont interdites; la limitation de l'action de grève à la défense des intérêts sociaux et économiques d'un groupe spécifique de travailleurs". Après avoir rappelé les arguments des autorités polonaises, le Rapport du Comité des Experts de l'OIT souligne : "finalement, le Gouvernement reconnaît que les grèves politiques sont interdites, bien qu'il explique que la loi autorise pour les travailleurs d'autres moyens moins radicaux pour exprimer leurs demandes". Et plus loin, "le Comité rappelle également que l'exclusion de grèves qui sont purement politiques de caractère du champ des principes de liberté d'association ne couvre pas les grèves qui visent à critiquer la politique économique et sociale du gouvernement". "Finalement, (...) le Comité ne peut que rappeler les observations qu'il a faites à de précédentes occasions (...) à savoir qu'une simple majorité de votants - en excluant les travailleurs qui ne prennent pas part au vote - d'une unité collective devrait être suffisante pour appeler à une grève et que la nécessité de l'accord de l'organe syndical supérieur devrait être abolie". "Le Comité croit que le Gouvernement examinera attentivement les conclusions et observations faites plus haut et lui demande d'indiquer dans son prochain rapport les mesures prises afin de lever l'unité syndicale imposée par la loi, afin de permettre le droit d'association de tous les travailleurs autres que ceux des forces armées et de la police, et afin d'abolir les restrictions législatives excessives imposées à l'exercice du droit de grève".

Sur la Convention n°98 (droit d'association et de négociation collective), le Gouvernement indique que des limitations du droit de négociation, tels que la nécessité de l'enregistrement des conventions collectives par le Ministère du Travail, sont essentielles pour "le respect des principes de la politique socio-économique de l'Etat". A ce sujet, "le Comité a toujours considéré qu'une telle législation ne peut être compatible avec la Convention que

4°P. 12007

dans la mesure où le refus d'enregistrer un accord collectif ne peut être fait qu'en raison de la forme ou quand les clauses de la convention collective ne sont pas en conformité avec les réglementations minima contenues dans la loi du travail. Par contre, la possibilité de justifier un refus sur base de son incompatibilité avec la politique générale du Gouvernement équivaut à l'exigence d'une autorisation préalable pour l'application de l'accord collectif; cela n'est pas conforme aux principes de négociation volontaire fixés par l'article 4 de la Convention n° 98. Le Comité rappelle qu'en cas de difficultés économiques, les gouvernements doivent préférer la persuasion plutôt que la contrainte. Le Comité demande au Gouvernement de continuer à lui fournir des informations sur les suites données en pratique à la convention, en particulier, sur les mesures prises pour tenter d'obtenir la réinsertion de travailleurs qui ont été licenciés pour des raisons liées à leur participation à des activités syndicales ou pour avoir pris part à des protestations sociales, et sur tout cas de refus d'enregistrement de conventions collectives librement négociées entre les parties. Il demande également au Gouvernement d'indiquer les mesures prises ou envisagées afin de renforcer la protection législative contre les actes de discrimination anti-syndicale tant dans la relation de travail qu'au moment du recrutement".

Dès l'ouverture de la Session, la Confédération Internationale des Syndicats Libres et la Confédération Mondiale du Travail (auxquelles NSZZ "Solidarnosc" est conjointement affiliée) avaient mis en question le mandat représentatif de la délégation de Pologne au Groupe des Travailleurs, constituée sans consultation de NSZZ "Solidarnosc". Suite à cette intervention, le Comité de Vérification des Mandats "note avec regret l'intention exprimée par le Gouvernement à la fin de la Conférence en 1987 et à présent réitérée et qu'il n'a pas été en mesure de consulter des organisations dissoutes par une loi du Parlement ou d'inclure dans la délégation des représentants de ces organisations. De l'opinion du Comité, les événements intervenus dans l'année écoulée ont confirmé son point de vue que Solidarnosc n'a pas perdu son caractère représentatif". "Le comité exprime à nouveau son inquiétude sur l'insatisfaisante situation syndicale en Pologne et en particulier sur la récente évolution de la situation". Au sujet du refus d'enregistrement de 50 comités fondateurs de NSZZ "Solidarnosc", le Comité note "qu'en fait, un large nombre de travailleurs qui s'identifient avec les principes de Solidarnosc continuent d'être privés de représentation, non seulement dans leur capacité d'être membre de Solidarnosc mais également quand certains groupes tentent d'enregistrer de nouveaux syndicats. Le Comité se réfère au rapport du Comité de Vérification des Crédits de la 73ème Session de la Conférence et note avec regret que le Gouvernement polonais n'a pas utilisé les bons offices du Directeur-général, ainsi que suggéré alors. (...) Le Comité exprime l'espoir que dans le futur, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour faciliter le pluralisme syndical suivant les suggestions du Comité des Experts afin que la délégation des Travailleurs de Pologne soit pleinement représentative de tous les travailleurs, y compris ces groupes qui s'identifient

aux principes de Solidarnosc".

Après avoir dans le passé nié totalement l'existence de NSZZ "Solidarnosc", puis dénoncé son caractère "politique", les représentants du Gouvernement polonais et des néo-syndicats officiels lors de cette session, ont été réduit devant l'évidence des faits à ne plus pouvoir que minimiser la représentativité de NSZZ "Solidarnosc". Ainsi dans la réponse du Gouvernement polonais à l'objection de la CISL et de la CMT, il est dit que les récentes "grèves ont été suivies par seulement 6.000 des 65.000 travailleurs des entreprises en grève" ou encore que les 50 comités fondateurs de NSZZ "Solidarnosc" "ayant demandé leur enregistrement représentent seulement 0,2 % des membres des syndicats officiels". Selon l'opinion de Mr Uzieblo, délégué-adjoint de Pologne, "Solidarnosc a à présent très peu de membres".

La liberté d'association est un droit plein et entier; elle ne peut se diviser selon la relativité de la représentativité des sollicitants. Elle ne peut être accordée à une organisation (l'OPZZ) dont des conditions particulières (près de sept ans de monopole syndical imposé arbitrairement depuis décembre 81) font qu'elle seule est à même de fonctionner légalement et elle ne peut être refusée à une autre organisation (NSZZ "Solidarnosc") dont les conditions (interdiction depuis près de sept ans) l'empêchent de fonctionner normalement. En feignant d'ignorer ces circonstances, il est alors aisé pour les représentants officiels de Pologne d'évoquer la faible représentativité de NSZZ "Solidarnosc". Pourtant ainsi que l'indiquaient les représentants de la CMT et de la CISL, Mr Robel et Mr de Vries Reilingh, "bien qu'en tant qu'organisation illégale, elle ne peut donner de chiffres sur le nombre de ses membres, à présent, on peut dire que NSZZ "Solidarnosc" représente 4 à 5 millions de travailleurs polonais".

*_*_*

REPOUNDANT A L'APPEL DE NSZZ "SOLIDARNOSC" qui avait demandé de les boycotter parce que anti-démocratiques, les Polonais ont ignoré en masse les élections territoriales, municipales et provinciales qui se sont tenues le 19 juin. D'après le gouvernement, la participation aurait été de 55% ce qui constitue déjà un record d'abstention dans toute l'histoire électorale de la Pologne d'après-guerre. Pourtant, tout indique que ce chiffre est largement exagéré puisque la participation dans les grands centres urbains était extrêmement

faible: le taux officiel de Gdansk est de 27,5% de votants. De plus, des contrôles indépendants de la participation menés par NSZZ "Solidarnosc" à Gdansk, Wroclaw et Lodz, indiquaient qu'entre 23 et 29% seulement des électeurs de ces villes s'étaient rendus aux urnes. Lech Walesa, président de NSZZ "Solidarnosc", a déclaré que "ce nouvel échec du pouvoir constitue le dernier signal que la Pologne a impérativement besoin de réformes et que rien ne peut être fait sans le pluralisme syndical".

Par ailleurs, le même jour, des manifestations, dénonçant la caractère anti-démocratique de ces élections et réclamant le rétablissement de NSZZ "Solidarnosc", ont eu lieu à Nowa-Huta (2 mille personnes), Gdansk (quelques centaines de jeunes) et Varsovie (mille jeunes).

*_*_*

B.D.I.C

L'ETE SERA CHAUD. Publié avant même les récentes grèves dans "Hutnik", le journal de NSZZ "Solidarnosc" des Aciéries "Lénine" de Nowa-Huta, l'article ci-dessous de Ryszard Gozdawa, outre que nombre de ses observations ont été confirmées par les derniers événements, conserve même après les grèves toute son actualité:

Même les membres de l'appareil et des services de sécurité parlent sans détour d'une possible explosion sociale. Tout semble à présent calme mais chacun ressent les effets de l'inflation et les pénuries dans les magasins. Les gens comprennent qu'ils ne peuvent suivre les hausses verticales des prix qui atteignent souvent des niveaux absurdes, bien au-delà des possibilités des travailleurs.

Quant aux réformes gouvernementales, elles n'incitent pas à l'optimisme. Tout le programme a dérivé en demi-mesures superficielles; de plus, il est sans aucun doute bloqué par la nomenklatura du parti. Les crédits occidentaux sont loin. La situation semble complètement sans espoir. Il est clair que même l'explosion sociale annoncée ne pourra dans ce contexte résoudre les problèmes qui s'amoncellent.

Une violente explosion sociale effraie tant les autorités que l'opposition démocratique et le citoyen moyen. Aussi, quelle est la force capable de l'enflammer? Le problème, c'est que personne, d'un côté ou de l'autre, n'est en mesure de définir avec précision les limites de la résistance sociale et humaine, au-delà de laquelle, la perte de tout sentiment de sécurité ouvre la voie aux débordements de désespoir. Ainsi, il est clair que seule NSZZ "Solidarnosc" serait en mesure de contenir cette vague de désespoir. Le Syndicat a toujours prôné la lutte pacifique et Lech Walesa a constamment appelé à reprendre le dialogue. Les autorités qui ont délégalisé NSZZ "Solidarnosc" s'opposent au pluralisme syndical et ne savent que parler de dialogue sans l'initier. La crainte des autorités devant toute explosion sociale est surtout provoquée par la peur de perdre une partie de leur pouvoir sur le pays. Les autorités ont les moyens de le conserver, par la police et l'armée; la prison, la répression et la terreur sont ses armes de pacification du pays. De fait, les autorités sont prêtes à les utiliser quitte à ce qu'une réelle tragédie nous submerge tous. Alors, qu'auront-ils gagné? Ils auront défendu le système.

La question-clé est alors: le système peut-il être sauvé de cette manière? Aucunement. L'usage de la répression ne peut qu'accélérer son agonie, visible à l'oeil nu. Les membres les plus lucides du pouvoir, et très certainement Gorbatchev, l'ont bien compris. Mais pas la bureaucratie du parti qui voit seulement que son pouvoir est de jour en jour érodé et qu'avec lui dispa-

rait son sentiment de sécurité. Avec les nouvelles idées, bien que la nomenklatura ne sera pas éliminée, son caractère en sera néanmoins modifié. Il n'y aura plus place pour des responsables totalement ignorants, des directeurs sans compétences ou des "camarades" sans qualifications. Jaruzelski, et de même Gorbatchev, aimeraient bien avoir des apparatchiks du parti dociles mais pleins d'initiative, dévoués mais intelligents, fidèles aux principes mais capables de débattre avec des opposants idéologiques, loyaux envers le parti mais populaires dans la population. Ainsi, ils veulent l'impossible; et les bureaucrates du parti le savent. Qu'en est-il dans la réalité? Chacun peut le voir. Gorbatchev rêve d'améliorer le système, de le rendre plus efficace économiquement, technologiquement et socialement. Il sait aussi qu'il n'y a pas d'alternative - ou bien une lutte avec la bureaucratie sclérotique du parti ou bien la chute de l'empire. (...) La Pologne peut-elle gagner quelque chose dans cet apparent "tournant" de la politique soviétique? Indubitablement, certaines opportunités se sont offertes mais elles ont déjà été gaspillées. Jaruzelski se plait à se revêtir du manteau de la perestroïka de Gorbatchev mais sa politique devient toujours plus dilatoire, allourdie des réticences potentielles des bureaucraties des partis tant soviétique que polonais. Ne suis-je pas en train de parier sur le mauvais cheval?, tel est le cauchemar qui hante les nuits des communistes polonais. Pire, cette crainte les paralyse, faisant de leur politique une mixture sans logique - ici, un peu de réforme, là, un retour en arrière. Le pays s'écroule mais l'inquiétude majeure des communistes polonais, c'est l'évolution des choses au Kremlin. (...) Le fait est que dans les circonstances historiques présentes, beaucoup pourrait être fait si seulement le gouvernement ou même le parti avait le courage et la détermination de s'engager clairement sur la voie de la réforme. Hélas, le parti est même incapable de soutenir sans équivoque la politique de réforme du Kremlin. C'est de la couardise suprême. Ayant le consentement du "Tsar" soviétique lui-même, la nomenklatura du parti refuse de veiller aux intérêts polonais. Ce n'est rien d'autre que de la trahison. (...) Pour nous, il n'y a qu'une voie, créer des faits accomplis, développer de nouvelles formes d'activité indépendante qui deviendraient des éléments permanents de notre réalité. Nous devons être conscients de ces opportunités. Une explosion incontrôlée ne profitera à personne. Pourtant, entre l'apathie et le soulèvement, il existe un large espace de manoeuvre et nous devons tout faire pour ne pas perdre cette opportunité historique.

*_*_*

PROTESTATIONS OUVRIERES

Aux usines Cegielski de Poznan, le 10 mai, environ 1.500 travailleurs de trois ateliers se sont rassemblés dans un meeting de solidarité, pour y réclamer l'appli-

cation des revendications des entreprises en grève de même que la réinsertion de Krzysztof Cnotalski, qui après avoir été interpellé le 1 mai lors d'une manifestation a reçu son préavis.

De courtes grèves portant sur des revendications salariales sont intervenues le 11 mai à l'entreprise communale et au service de canalisation de Tarnobreg (sud-est du pays).

Au grand laminoir des Aciéries de Katowice, s'est tenu un meeting de protestation contre la pacification policière de la grève des Aciéries Lénine. Les revendications (entre autres, la légalisation de NSZZ "Solidarnosc") ont été lues par Herbert Rennert, membre de la Commission Régionale (RKW) de NSZZ "Solidarnosc" pour la région Silésie-Dabrowski, interpellé peu après et ramené à son poste de travail sous escorte. Dès après le rassemblement, la direction a annoncé des propositions de hausses des salaires (leur augmentation annuelle aux Aciéries de Katowice est évaluée à 42%) et des primes (celle de la Ste-Barbe est portée des symboliques 150 zlotys à 2.000 zl). Des grèves de quelques heures ont également eu lieu les 9 et 10 mai aux Aciéries Bierut de Czestochowa.

Après trois heures de grèves dans deux départements des usines Stolbud de Wolomin, près de Varsovie, le 11 mai, la direction a promis aussitôt une augmentation de 8 mille zlotys pour tout le personnel. Finalement, elle fut de 5 mille zl.

Au département dit militaire (de nombreuses usines civiles polonaises travaillent aussi pour le secteur militaire) de la Fabrique de vaisselle émaillée de Olkuska, le 5 mai, la 1ère équipe a fait grève pendant 3 heures, la 2ème pendant une de plus, obtenant une promesse de hausse de 4 mille zl. De courtes grèves des services de transports et de l'atelier de presse, le 9 mai, ont apporté une promesse de hausse complémentaire de 2 mille zl. On a également tenté d'organiser une grève à l'usine minière-sidérurgique Boleslaw à Bukownia.

La protestation à l'usine de construction ferroviaire de Szczecin a commencé le 5 mai dans le sillage de la grève d'une partie de la communication urbaine de Szczecin. Une liste de revendications (portant sur les salaires, l'organisation du travail, la création d'un conseil autogestionnaire) a été remise à la direction. La police de sécurité (SB) a mené une série d'interrogatoires.

A Szczecin encore, les employés des transports en commun de la ville ont mené une grève pendant plus de deux heures le 22 juin; l'interruption de travail s'est achevée par la satisfaction de la revendication des grévistes, la réintégration de deux chauffeurs d'autobus licenciés pour avoir organisé une grève le 5 mai dernier.

REVENDEICATIONS CONCRETES

Lors d'un débat économique organisé par NSZZ "Solidarnosc", Janusz BEKSIK, économiste de l'Université Catholique de Lublin, a présenté l'intervention suivante sur le thème "que faire face l'inévitable échec de la 2ème étape de la réforme économique".

Je considère que l'entrave la plus fondamentale à toute activité économique dans notre pays, est la domination de la politique sur l'économie. Il est donc indispensable d'écarter la "nomenclatura", c-à-d l'appareil du parti et de la police, de la gestion professionnelle (les directeurs) et sociale (les

conseils autogestionnaires) des entreprises. Sans cela, les organismes économiques étatiques ne peuvent devenir des entreprises - des unités économiques indépendantes. Cette exigence générale doit être formulée à travers de nombreuses revendications concrètes et particulières, dont voici ici celles que je considère comme les plus urgentes:

1) Je crois qu'il convient d'exiger le retrait des entreprises des "bureaux" (instances, comités, commissions, secrétariats) des partis politiques, des organisations sociales, professionnelles, culturelles, d'anciens combattants, etc. Bien évidemment, toutes devraient avoir le droit de recruter des membres parmi le personnel. Elles ne devraient cependant pas avoir le droit d'exiger des entreprises des locaux, des fonds, des moyens de transport ainsi que du temps pour les réunions et assemblées. Elles ne devraient pas non plus prendre part aux conseils de gestion des entreprises. Au nom du personnel, le conseil autogéré ouvrier doit en avoir le droit. Par contre, les parti et organisations citées ci-dessus peuvent établir leurs bureaux en-dehors des usines et par leurs fonds propres.

2) Il est indispensable d'écarter des entreprises les représentants de l'armée et des services de sécurité qui actuellement occupent les services du personnel, les services de garde des usines et qui demeurent sous l'autorité du ministère de l'intérieur et de la défense.

3) Il faut rompre la dépendance professionnelle des directeurs d'entreprises envers les administrations (tant du parti que de l'état, tant centrales que locales, fallacieusement nommées autogestionnaires). C'est à cela que doit servir l'élection du directeur par le conseil ouvrier et la responsabilité du directeur devant ce conseil.

En même temps, je juge nécessaire la liquidation des institutions appelées organes fondateurs (c-à-d notamment les lobbys industriels sectoriels et les ministères de branche) qui sont actuellement les véritables propriétaires des biens nationaux, qui ont la prérogative du choix des directeurs et en fait gèrent les entreprises. Les fonctions remplies par ces organes sont totalement inutiles et ne font que gêner l'activité des usines. Ce rôle devrait être rempli par des investisseurs indépendants du pouvoir (individuels ou collectifs).

L'assurance, prévue d'ailleurs dans les projets des deux étapes de la réforme, de l'indépendance des entreprises dépend également de l'abandon des différentes bureaucraties fossiles de l'actuel système de gestion. L'une des plus importantes est la Commission de Planification. Et de là résulte la revendication suivante:

4) Il faut exiger la liquidation de la Commission de Planification (le nom de "Commission" est déjà un mensonge) et de tout l'organisme de planification qu'elle supervise (sur le terrain et dans les organismes économiques). Dans sa forme actuelle, la "Commission" est un organe totalement inefficace dans le domaine de la planification et inutile voire nuisible dans les autres domaines.

SOURCES: Hutnik n°6/154, 23.04.88; Itygodnik Mazowsze n°251-18.05.88, 252-25.05.88; Int. Herald Tribune 21.06.88; Le Monde 24.06.88.